

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°167/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
OBJET : Convention de groupement de commandes – Opération d’aménagement de l’entrée Ouest de l’agglomération – Saint-Rémy de Provence				
RESUME : Approuver le groupement de commandes et désigner des membres représentant la Communauté de communes lors de l’attribution du marché de travaux relatif à l’aménagement de l’entrée Ouest de l’agglomération – Saint-Rémy de Provence				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 1414-3.

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L. 2113-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence afin de requalifier l'entrée Ouest de l'agglomération : avenue Fauconnet, avenue Albert Gleizes et la réfection des réseaux humides de la rue Camille Pelletan.

Considérant que les travaux consistent en l'amélioration et ou la création de cheminements doux, la réfection de la voie, la modernisation de l'éclairage public, la reprise des réseaux d'irrigation, la possibilité d'enfouissement et/ou de mise en discrétion des réseaux secs (électricité, télécommunication, etc.), l'aménagement d'espaces paysagers ;

Considérant qu'une partie des travaux consiste en la prise en compte des problèmes d'écoulement d'eau pluviale, la réfection et/ou le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eau usée y compris les branchements.

Considérant que l'estimation globale des travaux est de 2 980 000 € HT répartie comme suit :

- Aménagement des voies : 2 100 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau potable : 275 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau usée : 315 000,00 € HT
- Réfection des réseaux d'eau pluviale : 290 000,00 HT

Considérant que la convention précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement (paiement pour chaque partie au contrat de la part correspondant à ses compétences) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint Rémy de Provence et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux pour l'opération d'aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération

Article 2 : Approuve le rôle de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, d'une part, à signer la présente convention constituant le groupement de commandes, ainsi que tout document relatif aux marchés concernés par la présente délibération, et d'autre part, à exécuter lesdits marchés.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.